

Motion relative au monitoring

La Chambre d'Agriculture de Lozère réunie en Session le 10 mars 2022 à Mende, sous la présidence de Madame Christine VALENTIN

VU la proposition de la FDSEA et des JA

Adopte la motion suivante

CONSIDÉRANT

- ↗ Que la Commission européenne demande aux Etats membres d'appliquer une nouvelle approche dite des « contrôles de suivi » pour la réalisation des contrôles relatifs aux paiements directs (1er pilier) et au développement rural (2nd pilier). Cette nouvelle approche utilise des processus automatisés. Les règles modifiées autorisent également le recours à d'autres technologies nouvelles : drones, photographies géolocalisées, données recueillies par d'autres satellites..., pour servir de preuves supplémentaires lorsqu'il s'agit de contrôler le respect des obligations liées à la PAC.
- ↗ Qu'à partir de 2023, il y a une obligation de mise en œuvre du monitoring par tous les Etats membres au minimum pour le paiement de base, le paiement redistributif et l'ICHN. Seules des expérimentations sont mises en œuvre en 2021 et 2022. Le nouveau système entrera en application en 2023. A terme, la volonté de l'Etat français est de contrôler l'ensemble des aides de la PAC via ces systèmes automatisés.
- ↗ Que cependant, la technologie ne peut pas encore tout faire ou tout voir. Elle n'est pas capable pour l'instant de caractériser correctement les surfaces pastorales. Nous parlons à ce jour de « surfaces non monitorables ». Pour pallier à cela, l'ASP a expérimenté un système d'imagerie LIDAR qui ne donne pas satisfaction.
- ↗ Qu'il est vital pour nos zones de reconnaître le caractère productif des surfaces pastorales à leur juste valeur : les doter des aides directes au même titre que les autres surfaces tout en proratisant le montant de ces aides en fonction de la ressource alimentaire disponible pour les troupeaux sur ces surfaces. C'est la méthode de proratisation mise en place en France depuis 2014. Après des difficultés sur les premières années, elle s'avère opérationnelle, bien comprise par les agriculteurs et la plus juste dans la prise en compte des ressources.
- ↗ Que dans l'attente d'un outil satellitaire ou d'imagerie effectivement opérationnel pour ces surfaces, nous tenons à rappeler l'intérêt fort de la profession pour le système actuel de reconnaissance et d'évaluation de l'admissibilité des surfaces pastorales. En France continentale, les nombreux contrôles, et le peu d'anomalies sur lesquelles ils ont débouché, ont démontré la fiabilité d'un tel système.
- ↗ Que le monitoring exigera des équipements numériques dont les agriculteurs devront se doter (smartphone) et une couverture internet, téléphonique et GPS de qualité alors que le département de la Lozère dispose encore de zones dites blanches malgré les efforts faits par le Conseil Départemental et de l'Etat
- ↗ Que les échanges avec l'administration demanderont à l'ensemble des agriculteurs d'être capable d'utiliser de nouvelles technologies alors que certains d'entre eux ont des pratiques numériques limitées voire inexistantes. Des formations devront être organisées pour assurer la montée en compétences des agriculteurs.
- ↗ Le temps que devront consacrer les agriculteurs pour répondre aux demandes de l'administration et leur disponibilité au moment des sollicitations, très certainement en début d'été
- ↗ Que ces procédures déshumanisent la relation avec l'administration. Il est à craindre que les agriculteurs rencontrant des difficultés professionnelles et/ou personnelles n'accordent pas l'importance nécessaire aux échanges numériques avec l'administration
- ↗ Que la démarche du droit à l'erreur avait été comprise par la profession comme étant la possibilité de modifier leurs déclarations sans pénalité et non pas comme une obligation de répondre à l'administration dans des délais restreints pour éviter des sanctions
- ↗ Les premiers retours insatisfaisants sur l'expérimentation des photographies géolocalisées, présentés en CDOA du 3 mars 2022

CONSTATE

- ↙ Un réel transfert de charges du coût de l'instruction et des contrôles sur les agriculteurs

ESTIME

- ↙ Que les difficultés rencontrées par les agriculteurs dans le cadre du monitoring engendreront des sollicitations auprès des chambres d'agriculture ou des organismes de service qui devront prendre du personnel et facturer leur intervention aux agriculteurs, faisant porter le coût des contrôles sur les agriculteurs

DEMANDE

- ↙ Quel que soit l'outil numérique utilisé, que les modalités d'application ne doivent pas conduire à exclure des surfaces pastorales non identifiables par l'imagerie, tels que les bois pâturés. Il ne devra pas être assorti de critères discriminants qui viendraient rendre non éligibles des surfaces effectivement utilisées à des fins pastorales, notamment des critères de pente.
- ↙ De maintenir la méthode de la proratisation, et donc les contrôles via les visites rapides associés à cette méthode, tant que le déploiement des contrôles par satellites ou détection laser implique l'exclusion de certaines surfaces pastorales.
- ↙ Que l'État s'assure de la faisabilité du monitoring avant tout déploiement
- ↙ Que la profession agricole soit informée au fil de l'eau des résultats des expérimentations
- ↙ Que l'État prenne en charge financièrement l'accompagnement des agriculteurs non autonomes dans ces nouvelles procédures.

Délibéré à Mende, le 10 mars 2022

La Présidente

Christine VALENTIN

